

étrangers en Égypte¹. » Cette considération est plusieurs fois rappelée². D'autres ordonnances sont prescrites en opposition avec ce qui se faisait sur les bords du Nil. C'est ainsi qu'est prohibé le mariage entre frère et sœur, qui était commun, au moins dans la famille royale des pharaons³. Aucun Israélite ne pourra devenir à perpétuité esclave de ses frères, parce que Dieu les a tous affranchis de la servitude d'Égypte⁴.

Israël, s'il est fidèle à Dieu, ne souffrira pas des maux dont les Égyptiens ont souffert⁵. Au contraire, s'il n'observe point la loi, il sera lui-même de nouveau accablé des maux dont il avait été affligé en Égypte⁶; le Seigneur se vengera de son ingratitude en le frappant des ulcères d'Égypte⁷; enfin il le fera vendre comme esclave par les Phéniciens dans la vallée du Nil⁸.

Ce souvenir perpétuel de l'Égypte que nous remarquons dans les lois, nous l'observons partout et sous les

¹ Ex., xxii, 21.

² Ex., xxiii, 9; Lévit., xix, 33-34; Deut., x, 19. Ce souvenir est encore plus généralisé et donné comme raison de lois diverses, Deut., xiv, 18, 22. Pour comprendre comment cette loi sur les étrangers est dans le Pentateuque et comment Dieu défend de haïr même l'Égyptien en tant qu'individu, Deut., xxiii, 7, il faut se rappeler que beaucoup de fugitifs non Hébreux s'étaient joints aux Israélites, quand ils quittèrent l'Égypte, Ex., xii, 38; Num., xi, 4.

³ Lévit., xviii, 3, 9; Diodore, I, 27, t. I, p. 20; Wilkinson, *Popular account of the ancient Egyptians*, t. II, p. 224.

⁴ Lévit., xxv, 42, 55.

⁵ Ex., xv, 26. Cf. Deut., vii, 15.

⁶ Deut., xxviii, 60; xxix, 25.

⁷ Deut., xxviii, 27.

⁸ Deut., xxviii, 68.

formes les plus diverses. L'auteur du Pentateuque se préoccupe de l'opinion de l'Égypte. « Que penseront les Égyptiens, dit à Dieu le libérateur d'Israël, si vous faites périr la multitude du peuple dans le désert comme un seul homme ? »

Enfin pour donner aux enfants de Jacob une idée de ce qu'est la terre de Chanaan, elle est comparée à la terre d'Égypte², parce qu'on fait connaître l'inconnu par le connu. L'auteur du Pentateuque était donc familiarisé avec la vallée du Nil, comme ceux à qui il s'adressait. Ce sont là tout autant de traits qui nous révèlent la main de Moïse.

Les allusions à l'Égypte que nous venons d'énumérer sont visibles et palpables. Il en est beaucoup d'autres qui, pour être cachées et imperceptibles à l'œil peu attentif, n'en sont ni moins importantes ni moins significatives³. Elles manifestent, comme les premières, l'influence immédiate de l'Égypte et nous reportent également au temps de l'exode.

¹ Num., xiv, 13-15. De même Ex., xxxii, 12.

² Deut., xi, 10. Voir plus haut, p. 105.

³ Indiquons ici en passant les allusions historiques. — Si le Pentateuque avait été écrit à l'époque des prophètes, non à l'époque de Moïse, l'horizon historique devrait être le même dans ce premier ouvrage que dans les écrits des prophètes. Or il n'en est rien. « Chez les prophètes qui écrivirent pendant que la domination assyrienne s'avavançait toujours de plus en plus vers l'occident, le grand empire oriental est toujours présent à leurs yeux. L'Égypte, au contraire, est considérée comme une puissance à son déclin. L'Éthiopie qui exerce maintenant la suprématie sur l'Égypte, est reconnue comme plus forte. Mais la place qu'occupait autrefois l'Égypte a été prise de fait par l'Assyrie [Il n'en est pas de même dans le Pentateuque] : la Haute Égypte n'y est pas mentionnée, tandis que les prophètes

C'est d'abord dans les institutions rituelles que nous pouvons saisir la trace des influences égyptiennes. La législation religieuse était incontestablement aux yeux de l'auteur du Pentateuque la partie la plus importante de la loi. Or, nous y retrouvons partout le souvenir de ce qui se faisait dans le royaume des pharaons.

Le législateur veut établir entre la religion monothéiste d'Israël et la religion polythéiste des pharaons un mur de séparation infranchissable, et son dessein est visible dans plusieurs de ses ordonnances, en particulier dans celles qui défendent toute représentation figurée de la divinité : « Tu ne feras point de statue ni d'image des choses qui sont là-haut aux cieus... Tu ne feras aucune statue, aucune ressemblance d'idole, aucune image d'aucun être mâle ou femelle, l'image d'aucune bête qui soit sur la terre, l'image d'aucun oiseau qui vole dans le ciel, l'image d'aucun reptile qui rampe sur la terre, l'image d'aucun poisson qui soit dans les eaux sous la terre¹. » Ce langage renferme les allusions les

connaissent la Haute et la Basse Égypte. La Loi ne parle que d'un roi; les Prophètes supposent un état divisé en plusieurs petites monarchies, pendant les cent ans qui précèdent le rétablissement de l'unité de l'Égypte par les Saïtes. Dans la Loi, l'armée est égyptienne; dans les Prophètes et dans les derniers livres historiques, les Rois et les Paralipomènes, elle compte beaucoup de mercenaires. Dans la Loi, les Israélites, bien accueillis comme tribu, sont opprimés durement comme peuple; dans les Prophètes, ils sont toujours traités en amis. Si l'on suppose que le Pentateuque n'a été écrit que pendant les luttes avec les Assyriens, comment expliquer cette couleur archaïque? » R.-S. Poole, *The Date of the Pentateuch*, dans la *Contemporary Review*, septembre 1887, p. 361.

¹ Deut., v, 8; iv, 16-19. Voir aussi Ex., xx, 2-4; Lévi., xxvi, 1, et

plus claires et les plus évidentes à l'idolâtrie égyptienne¹ : au soleil qu'on adorait sous le nom de Ra, aux animaux de la terre et des eaux auxquels on rendait un culte comme le bœuf Apis et le crocodile, etc. En Égypte, et en Égypte seulement, on a représenté la divinité sous toutes les formes énumérées ici, en particulier sous la forme de reptiles.

De même que la loi mosaïque vise directement l'Égypte quand elle proscriit toute représentation divine, de même elle fait allusion à ses usages funéraires, quand elle défend les offrandes des prémices des fruits aux morts : « Tu diras en présence de Jéhovah, ton Dieu :... « Je n'en ai pas mangé dans mon deuil;... je n'en ai pas donné pour un mort². »

Une partie des prescriptions du Pentateuque est donc une condamnation formelle de ce qui se faisait en Égypte et avait pour but d'empêcher le peuple d'imiter les exemples qu'il avait eus sous les yeux. D'autres, au contraire, sont des emprunts faits aux Égyptiens, et nous montrent, comme les précédentes, quoique d'une autre façon, que les Israélites venaient de quitter la vallée du Nil.

ce que nous avons dit à ce sujet dans *La Bible et les découvertes modernes*, 5^e édit., t. II, p. 507-513. Cf. Figure 52, p. 125, les représentations de dieux à têtes d'animaux.

¹ L'allusion est tout à fait expresse dans le Deut., xxix, 16-17.

² Deut., xxvi, 13-14. Ici la tournure même est égyptienne et rappelle la formule de la confession des morts qu'on lit dans le *Livre des morts* égyptien. — Les offrandes aux morts étaient une des pratiques principales de la religion égyptienne. Les musées d'antiquités égyptiennes sont pleins de monuments représentant des offrandes aux morts. Voir plus loin, Figure 52.

Le rôle prépondérant attribué aux Lévites nous rappelle en particulier la place considérable qu'occupait à Thèbes et à Memphis le sacerdoce égyptien. Moïse avait vu la société pharaonique reposant en grande partie sur les prêtres, sacrificateurs et ministres du culte, accomplissant les rites sacrés d'après des règles soigneusement fixées par écrit¹, gardiens des lois, docteurs du peuple, et jouissant en retour de beaucoup de privilèges. Sous l'inspiration de Dieu, il organisa le sacerdoce israélite d'une manière analogue. Il le partagea comme en Égypte d'après un ordre hiérarchique en plusieurs classes, ayant chacune ses attributions propres; il lui donna un rituel; il lui concéda divers privilèges; il détermina pour l'exercice du culte des vêtements spéciaux, et adopta plusieurs cérémonies égyptiennes².

Une des plus graves difficultés que devait rencontrer Moïse, en imposant à Israël une religion dégagée de toute image sensible, et en opposition formelle sur ce point avec celle de l'Égypte, provenait de l'absence de tout signe extérieur de culte. L'homme, qui a un corps comme une âme, éprouve le besoin d'avoir quelque objet visible qui frappe ses sens; la multitude ne peut s'en passer. Nous en avons une preuve concluante dans l'Exode : « Le peuple, voyant que Moïse tardait à descendre de la montagne, se rassembla autour d'Aaron et lui dit :

¹ Clément d'Alex., *Strom*, vi, 4, t. ix, col. 253; Wilkinson, *Popular Account*, t. 1, p. 274 et passim.

² Obligation de porter des vêtements de lin, Ex., xxviii, xxxix et Hérodote, ii, 37; de se raser le corps, Num., viii, 7, et Hérod., ii, 36; Plutarque, *De Iside*, édit. Parthey, p. 5.

« Lève-toi, fais-nous des dieux qui marchent devant nous. » Et Aaron leur fit un veau d'or, comme ceux qu'on a trouvés en Égypte, et le peuple, l'adorant, s'écria : « Voilà ton Dieu, Israël, qui t'a tiré de la terre d'Égypte¹. » Avons-nous besoin de rappeler que le choix d'une telle idole nous montre un peuple venant de l'Égypte, seul pays où l'on adorait un pareil dieu? Le culte rendu au bœuf Apis est connu de tous. La déesse Isis-Hathor, si honorée sur les bords du Nil, était représentée sous la forme d'une vache. Le dieu Horus était appelé veau :



En un temps où toutes les nations adoraient des idoles, ce désir d'avoir des dieux visibles et palpables devait être plus fort que jamais. Moïse, pour satisfaire à ce besoin de l'homme, autant que le permettait la vérité du dogme, donna aux Israélites des signes sensibles de leur religion qui ne représentaient pas le Dieu spirituel et invisible au regard humain, mais qui étaient des marques manifes-

¹ Ex., xxxii, 1-4, 8.

² Brugsch, *Études géographiques*, dans la *Revue égyptologique*, 1880, t. 1, n° 1, p. 38.

tes de sa présence au milieu d'eux : l'arche et le tabernacle. Or l'un et l'autre leur rappellent l'Égypte qu'ils viennent de quitter. Le tabernacle, dans son ensemble, a la disposition des édifices sacrés de la vallée du Nil, autant que le comportent la différence des matériaux employés et la nécessité d'avoir dans le désert, où l'on vit en nomades, un temple portatif, au lieu d'un temple de pierre comme en Égypte. L'arche est aussi un emprunt égyptien, purifié avec soin de tout alliage idolâtrique, mais gardant l'empreinte de son origine. De même que les premiers chrétiens n'hésitèrent pas à adopter, en les épurant et les sanctifiant, plusieurs pratiques du culte païen, qui étaient bonnes en soi, de même Moïse, par l'inspiration divine, tira de la religion égyptienne quelques pratiques qu'il adapta au culte du Seigneur et dont il se servit avantageusement en faveur de son peuple. Celui-ci, étant familiarisé avec quelques-uns de ces usages, devait les accepter avec plus de facilité, comme il avait fait de l'organisation sacerdotale. Nous ne devons pas oublier que la mission du nouveau législateur était d'inculquer par tous les moyens aux enfants de Jacob que Jéhovah est le vrai Dieu et qu'il est bien supérieur à tous les faux dieux, plus honoré qu'eux et plus magnifiquement, parce qu'il est seul digne de l'être.

Une des pratiques particulières de la religion égyptienne consistait à placer dans chaque temple une *bari* ou barque sainte, consacrée au dieu qu'on y adorait. Cet usage se rattachait à un ensemble de conceptions mythologiques, rappelant tout à la fois les habitudes des Égyptiens voguant sur les eaux du Nil, leur fleuve nourricier,



49. — Procession des prêtres égyptiens portant la barque sacrée.

et leurs croyances relatives à la vie d'outre-tombe. Dans la *bari* était placée une petite chapelle ou *naos*, et dans le *naos* on enfermait des statues des dieux, des animaux sacrés ou des emblèmes religieux. Le tout, barque et chapelle, était richement orné de peintures mythologiques et d'inscriptions hiéroglyphiques. Quand on célébrait les grandes solennités religieuses, on portait avec pompe la *bari* et le *naos*, dans ces processions majestueuses dont les monuments nous permettent encore d'admirer la magnificence¹.

Ces panégyries sacrées devaient avoir frappé l'imagination des Hébreux; aussi est-ce à ces usages que Moïse fait des emprunts discrets, en écartant avec soin tout ce qui n'est pas conforme à la sainteté du culte du vrai Dieu. Il y avait, parmi les Israélites, de bons ouvriers qui s'étaient formés sous les meilleurs maîtres égyptiens. Les plus distingués d'entre eux étaient Béséléel et Ooliab, le premier particulièrement habile à travailler les métaux, la pierre et le bois; le second, à exécuter les œuvres de gravure et de broderie². Moïse fit construire par Béséléel l'arche d'alliance³, c'est-à-dire un coffre rappelant le *naos* égyptien, mais purifié et sanctifié. Elle était de bois d'acacia⁴, commun dans la péninsule de Sinaï. Moïse

¹ Voir Figure 49. Grand temple d'Abousimbel, mur méridional, XIX^e dynastie. Lepsius, *Denkmäler*, Abth. III, t. VII, Blatt 189.

² Ex., XXXI, 2-6; XXXV, 30-35; XXXVIII, 22-23.

³ Ex., XXXVII, 1.

⁴ Non de cèdre, comme l'aurait supposé inmanquablement un chroniqueur postérieur, qui aurait inventé ou simplement embelli ces récits.

y déposa les tables de la loi, de même qu'on déposait des objets sacrés dans les chapelles égyptiennes. Sur le propitiatoire ou couvercle de l'arche, il fit représenter deux chérubins, dont la posture ressemble à celle des divinités ailées, figurées sur divers *naos* de la vallée du Nil¹.

Ce n'est pas seulement l'arche qui nous montre que le législateur des Hébreux était familiarisé avec les usages religieux de l'Égypte, ce sont aussi les ornements du grand prêtre² et certains rites des sacrifices. Le rational que portait Aaron n'était que le pectoral égyptien, avec les modifications exigées par la religion israélite³. Sur la poitrine de certains personnages égyptiens on voit le pectoral, correspondant par sa position et

¹ Voir le *naos* de la Figure 49. Cf. J. Knabenbauer, *Der Pentateuch*, dans les *Stimmen aus Maria-Laach*, 1873, t. iv, p. 216.

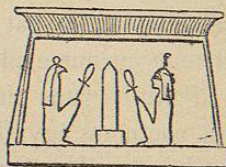
² M. Renan qui, à la suite des rationalistes d'Allemagne, suppose que ce n'est pas Moïse qui a fait la description des habits sacerdotaux, est néanmoins obligé de faire l'aveu suivant : « Tout cela suppose un art du tapissier et du décorateur poussé assez loin. Les influences égyptienne, assyrienne, tyrienne, s'y croisent ; les données égyptiennes cependant l'emportent. » *Les origines de la Bible*, dans la *Revue des deux mondes*, 15 déc. 1886, p. 807. Comment les données égyptiennes auraient-elles pu l'emporter, si ces ornements n'avaient pas été exécutés immédiatement après l'exode, par des ouvriers qui avaient été formés en Égypte ?

³ Ex., xxviii, 15-30 ; xxxix, 8-19. Le Musée du Louvre (Salle historique, vitrine H, n° 421) possède un magnifique pectoral qui provient des fouilles du Sérapéum, faites par M. Mariette. Il a 0^m,12 de hauteur et 0^m,14 de largeur. Il est en or, incrusté de pâtes de verre. Sa forme est celle d'un *naos* ou chapelle, dans laquelle sont juxtaposés un vautour et un uræus. Au-dessus d'eux plane, sur la face antérieure, un épervier à la tête de bélier, aux ailes éployées, qui tient dans ses serres le sceau, emblème d'éternité. Au-dessus de



50. — Osiris, juge des morts, portant le pectoral suspendu à son cou.

par sa forme au rational du grand prêtre juif. Au milieu de cet ornement, on remarque parfois les symboles de la lumière et de la vérité¹, c'est-à-dire l'image de Ra, dieu de la lumière, et de Ma, déesse de la vérité; ils étaient placés sur la poitrine, comme l'*urim* devait être placé sur le cœur d'Aaron². Une vignette du célèbre papyrus de Turin, contenant le *livre des Morts*, nous représente le dieu Osiris, juge des âmes, portant suspendu à son cou le pectoral, que nous pourrions bien appeler ici comme dans l'Exode « *le rational du jugement* »³.



51. — Pectoral représentant le dieu Ra et la déesse Ma.

L'*urim* et le *thummim*, malgré des différences essen-

l'épervier, sous la frise du naos, est gravé le cartouche prénom de Ramsès II. En bas, à droite et à gauche, est ce qu'on appelle un *dad* ou *tat*, insigne habituel du dieu Ptah et représentant probablement un autel. — Il y a d'autres pectoraux dans la même vitrine, nos 524, 525.

¹ Voir la Figure 51, d'après Wilkinson, *Manners and Customs*, édit. Birch, t. III, p. 183. Il est curieux que le nom de Ra et celui de Ma (T-ma avec l'article féminin) aient une certaine ressemblance de son avec Urim et Thummim. Cf. Diodore, I, 48; Plutarque, *De Isid.*, p. 3.

² Ex., xxviii, 30.

³ Ex., xxviii, 30. Voir Figure 50. R. Lepsius, *Das Todtenbuch der Aegypter*, in-f°, Leipzig, 1842, c. 125, pl. L. — On peut voir au Musée égyptien du Louvre, salle du rez-de-chaussée, la statue de Pefaaenit, fils du prophète Sebeksé, A 93, portant aussi un pectoral. J'ai vu en Égypte de nombreuses statues antiques portant le pectoral. Les deux statues colossales de Ramsès II, entre autres, qu'on voit à l'endroit où fut jadis Memphis, portent le pectoral. Cf. aussi Mariette, *Monuments divers recueillis en Égypte et en Nubie*, in-f°, Paris, 1872, pl. 24, 74, 92.

tielles¹, ont donc une analogie frappante avec cet objet précieux. L'absence complète de renseignements sur l'*urim* et le *thummim* dans le texte sacré est une preuve que les Israélites sortant de l'Égypte savaient ce qu'il fallait entendre par là, sans qu'on eût besoin de leur donner aucune explication particulière.

Enfin certains rites mosaïques rappellent également les coutumes égyptiennes, par exemple, le parfum sacré², le sacrifice des colombes, tel qu'il est prescrit dans le Lévitique³ et le sacrifice des oiseaux, tel qu'il était pratiqué sur les bords du Nil. Jusqu'à ces dernières années, le cérémonial du sacrifice des colombes n'avait été bien compris par aucun commentateur du Lévitique; les monuments égyptiens seuls ont permis d'en saisir exactement le sens. On peut dire que le texte hébreu est la description des scènes d'offrande de cette espèce figurées en Égypte et que ces scènes sont à leur tour l'illustration du texte hébreu. Pour des raisons symboliques, et aussi à cause de l'abondance de ces oiseaux en Palestine, le législateur d'Israël ne permet d'offrir à Dieu que des colombes et des tourterelles, tandis que, sur les autels égyptiens, on ne trouve le plus souvent que des oiseaux aquatiques, si nombreux dans la vallée du Nil; mais à part cette différence dans le choix des victimes, les rites du sacrifice sont les mêmes. L'immolation se fait d'une manière semblable: le prêtre juif,

¹ Ex., xxviii, 30; Lévit., viii, 8; Num., xxvii, 21 (hébreu); Deut., xxxiii, 8 (hébreu).

² Ex., xxx, 23-38.

³ Lévit., i, 14-17.